

SOMMAIRE

ÉDITORIAL ...

FAUX CONTRATS LOCAUX ET STAGES ENTIÈREMENT PAYANTS

Discrètement, le glissement prévisible dans la « réforme » de l'A.E.F.E. de 2002 s'accomplit. Les suppressions de postes d'expatriés ne sont jamais totalement terminées. Une partie de ceux qui restent deviennent des postes de conseillers pédagogiques voire se dirigent vers des profils de quasi assistants de coopération pour le français. Pourquoi pas, à condition que cela ne serve pas, d'une part à palier au recrutement de non titulaires sans formation, d'autre part s'inscrive de façon cohérente dans l'ouverture d'une coopération enseignante avec le pays d'accueil. Pour les autres, systématiquement bombardés d'office coordinateurs de leur matière, cette pratique nous paraît pour le moins condescendante envers les collègues résidents, pour ne pas dire plus. Ceux-ci d'ailleurs, suppression des postes d'expatriés oblige, sont de plus en plus majoritairement de faux résidents, c'est-à-dire de vrais expatriés au rabais. Mais pires encore, de-ci de-là, à travers le monde, des chefs d'établissement commencent à proposer à des jeunes collègues qui les contactent pour des postes de (faux) résidents... des postes de recrutés locaux. Le faux recruté local, c'est nouveau, ça vient de sortir ! Où donc est passé le plan de résorption des Titulaires Non Résidents qui supposait, bien sûr, pour le moins, qu'on n'en créait pas de nouveaux ? Voilà où nous en sommes. S'il n'y a pas de résidents, qu'on se donne les moyens de maintenir le réseau en ouvrant des postes d'expatriés. Oui, il y avait un plan B en 2000-2002 qui aurait permis d'éviter cela et c'est le SGEN qui l'avait proposé.

Mais au MAE il y a mieux que les faux recrutés locaux, ce sont les stages... payants. Une pratique dont nos interlocuteurs de l'administration ne sont pas très fiers, mais qui mérite d'être connue. Cela consiste à proposer des stages de plusieurs mois (parfois de véritables emplois à durée limitée) en ambassade, consulat, institut, à des étudiants qui non seulement ne sont pas rémunérés mais doivent se payer voyage et logement ! Des bourses à l'envers en quelque sorte, pour étudiant fortuné (ou s'endettant). Pour avoir quelques lignes dans son CV, c'est cher payé. L'esclavage, c'était quand même nourri logé.

Le secrétaire général
Constantin KAITERIS

Compte rendu du Conseil syndical du 22 avril 2005.....	2
Entrevue avec Philippe Etienne, Directeur général de la coopération internationale et du développement au Ministère des Affaires étrangères.....	3
Campagnes de recrutement pour la rentrée 2005.....	5
Assises du Français Langue Etrangère / Français Langue Seconde	7
Office franco-allemand pour la jeunesse: quel avenir pour le "plus bel enfant du traité de l'Elysée" ?	7
Situation des coopérants contractuels du MAE : qu'en est-il du dispositif limitant la précarité dans la fonction publique ?	7
Billet d'humeur : la certification complémentaire en FLE est-elle destinée à valider les compétences acquises à l'étranger ?	10
Lecture: "Les Français aussi ont un accent" de J-B. NADEAU.....	10

Les membres
du secrétariat national
vous souhaitent
de bonnes vacances
et
vous donnent rendez-vous à la
rentrée !

Pas de syndicat sans cotisations ...
... pensez à renouveler votre adhésion !

CONSEIL SYNDICAL DU 22 AVRIL 2005

Compte rendu de la séance

Étaient présents au Conseil syndical du 22 avril 2005 les membres du conseil syndical : Pascal CANOVA, Bernard CANTET, Constantin KAITÉRIS, Thierry LEBEAUPIN, Dominique LUQUET-DORFLINGER, Daniel MOREAU, Alain SCHNEIDER, Yves SIMARD, Georges VILLARMÉ.

Était excusé : François-Marie PERRIN

L'ordre du jour, communiqué par mél aux membres du conseil syndical, était le suivant :

- Les recrutements en cours : MAE, AEFÉ, TOM, etc. ;
- Le point sur le réseau culturel, compte rendu de l'entretien avec le DGCID, Philippe Etienne ;
- La situation des contractuels non titulaires ;
- Les postes à l'AEFE, types de contrat ;
- Projet d'un nouvel accord intergouvernemental concernant l'OFAJ ;
- Partenariat avec la CFDT-MAE dans la perspective des élections au CTP du Ministère des Affaires étrangères ;
- Les assises du FLE et la position du syndicat ;
- La syndicalisation et l'avenir du syndicat ;
- La situation financière ;
- Les décharges syndicales pour la rentrée scolaire 2005.

L'ordre du jour étant adopté, Constantin Kaïteris assure la présidence de séance.

Ouverture de la séance

Recrutements AEFÉ, TOM, MAE, SEFFECSA.

Un rapide tour d'horizon est réalisé sur les différents types de recrutement. Le SGEN de l'étranger siège dans la plupart des instances paritaires de recrutement (AEFE pour les agrégés, MAE, Écoles européennes, TOM, SEFFECSA et Andorre). Les fiches syndicales sont à télécharger sur le site. Les collègues ayant fait parvenir au secrétariat une fiche syndicale de suivi seront prévenus du sort réservé à leur candidature par courriel, téléphone ou voie postale.

Le point sur le réseau culturel, compte rendu de l'entretien avec le DGCID, Philippe Etienne.

Constantin Kaïteris, secrétaire général et Alain Schneider, secrétaire national, rendent compte aux membres du conseil syndical de l'entrevue qui s'est déroulée le 19 avril 2005, à la demande du SGEN - CFDT de l'étranger, avec le Directeur général de la coopération internationale et du développement (DGCID), Philippe Etienne, nouvellement en poste depuis janvier 2005. L'échange a porté, entre autres, sur l'avenir du réseau culturel et de coopération ainsi que sur la situation de ses agents. Un mémorandum a été remis à cette occasion à l'Administration (voir extrait du document dans les pages de ce numéro).

La situation des contractuels non titulaires .

Constantin Kaïteris informe les membres du conseil syndical sur le suivi du dossier concernant la situation des coopérants contractuels au regard de la mise en œuvre de la directive européenne dans la fonction publique portant sur le travail à durée déterminée. Des contacts réguliers avec la fédération des SGEN, la confédération CFDT et l'UFFA ont été noués à l'issue du congrès du 24 août 2004 conformément au mandat donné par l'assemblée au secrétariat national. Lors des réunions de travail qui se sont déroulées entre le Ministère de la fonction publique et l'UFFA (organisme habilité au sein de la CFDT à négocier sur les dossiers de la fonction publique), le sort des coopérants techniques a été à chaque fois mis en avant. Par ailleurs, un courrier en date du 2 mars 2005 signé conjointement par les secrétaires généraux de la fédération des SGEN et du syndicat SGEN-CFDT de l'étranger a été adressé au ministre de la Fonction publique, Renaud Dutreil (copie de la lettre dans les pages de ce numéro). À ce jour, toujours aucune réponse. D'autres pistes ont été explorées : la nécessité d'une réelle politique de réemploi ou de réinsertion est apparue à tous ... reste à convaincre le Ministère des affaires étrangères !

Les postes à l'AEFE, types de contrat.

Constantin Kaïteris, au vu des dernières campagnes de recrutement organisées par l'Agence, fait part à l'ensemble des conseillers syndicaux de ses interrogations et de ses inquiétudes sur l'évolution des postes proposés : premier constat, il n'existe plus, depuis déjà quelques années, pour les enseignants du premier degré, de postes d'expatriés à l'exception de ceux de directeur ou de conseiller pédagogique ; autre constat, depuis quelques années apparaissent dans le second degré des postes au profil bien étrange de « conseiller pédagogique ». Enfin, des collègues en fonction en France, se sont vus, lors de la dernière campagne de recrutement, proposer directement par les chefs d'établissement de l'Agence des postes de recrutés locaux : on connaissait déjà le « faux résident », un nouveau statut est en train de naître, celui de « faux contractuel ».

Projet d'un nouvel accord intergouvernemental concernant l'OFAJ.

Nos collègues de la section de l'OFAJ expriment par la voix du secrétaire général du SGEN de l'étranger aux membres du conseil syndical leurs craintes sur le futur projet d'accord intergouvernemental actuellement en cours de négociations. Ils dénoncent une remise en cause de leurs conditions de travail (précarisation des personnels à l'embauche avec des recrutements au moyen de CDD, absence de toute revalorisation salariale depuis plusieurs années, non-remplacement des départs à la retraite ...).

Partenariat avec la CFDT-MAE dans la perspective des élections au CTP du Ministère des affaires étrangères.

Le conseil syndical appelle de ses vœux une coopération fructueuse entre les deux syndicats dans la perspective des prochaines échéances électorales.

Les assises du FLE et la position du syndicat.

Le syndicat a toujours été attentif et impliqué dans les réflexions et les actions concernant l'évolution du FLE et la situation de ceux qui l'enseignent. Nous avons donc participé à ces assises même si nous avons pu avoir quelques réserves sur leur mode d'organisation. Nous serons partie prenante des initiatives qui suivront.

La syndicalisation et l'avenir du syndicat.

Les membres du conseil syndical engagent une réflexion sur l'avenir du syndicat de l'étranger dans le cadre des nouvelles structures fédérales. La discussion n'en est qu'à ses débuts... Dans l'immédiat, le secrétariat national envisage pour la rentrée prochaine d'améliorer ses outils de communication à destination tant des adhérents que de l'ensemble des collègues en poste à l'étranger (visibilité accrue au moyen d'affiches, autocollants ; suivi individuel systématisé ; information

régulière sous forme de l'envoi de méls, brèves, bulletins, ou autre support).

La situation financière du syndicat.

La situation financière du syndicat reste toujours préoccupante. Du côté des recettes, on notera le départ à la retraite d'adhérents de longue date, un montant des cotisations moindre dû à l'arrivée d'adhérents plus jeunes, résidents ou recrutés locaux. Des adhérents en poste à l'étranger continuent par ailleurs à cotiser dans les syndicats départementaux. Enfin, la baisse de la syndicalisation à laquelle est confronté l'ensemble des organisations syndicales en France affecte également le secteur étranger. Du côté des dépenses, des économies ont pu être réalisées grâce notamment à la généralisation de l'outil internet. Désormais, l'essentiel des échanges avec les adhérents s'effectue par messagerie. Le secrétariat invite vivement les adhérents qui n'ont pas encore d'adresse électronique à s'en constituer une et à la communiquer. Par ailleurs, le secrétariat national entend dans l'avenir recourir plus systématiquement à la téléphonie électronique.

Les décharges syndicales pour la rentrée scolaire 2005.

À compter du 1^{er} septembre 2005, Daniel Moreau rejoindra l'équipe au sein du secrétariat national.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT (DGCID) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Entrevue avec Philippe ETIENNE, Directeur général de la DGCID

Le 19 avril 2005, Constantin Kaïtéris, Secrétaire général du SGEN-CFDT de l'étranger et Alain Schneider, membre du secrétariat national, ont rencontré M. Philippe Etienne, Directeur général de la coopération internationale et du développement (DGCID) nouvellement en poste depuis janvier 2005 en remplacement de M. Claude Blanchemaison au Ministère des affaires étrangères. Cette prise de contact a permis à nos représentants d'exposer le point de vue du syndicat sur un certain nombre de sujets. De vives inquiétudes et des interrogations ont été exprimées concernant, entre autres, l'avenir du réseau culturel et de coopération ainsi que la situation de ses agents. À l'occasion de cette entrevue, un mémorandum a été remis à l'intéressé dont voici un extrait :

Le réseau des établissements culturels et de coopération.

Le SGEN -C.F.D.T. considère que le réseau des établissements culturels et de coopération est un atout dans le combat politique pour la diversité culturelle et linguistique, contre l'uniformisation culturelle que risque d'engendrer la mondialisation, combat qui est un objectif proclamé de notre pays. C'est pour nous une part importante du service public français à l'étranger, qui ne saurait être ni délaissée ni transférée purement et simplement à des partenaires étrangers. Le SGEN-

C.F.D.T. a conscience de la nécessité d'une adaptation continue à l'évolution des sociétés locales et des relations de celles-ci avec la France. Il estime néanmoins que la politique suivie depuis une quinzaine d'années au moins est marquée par un trop grand nombre de revirements, pas toujours lisibles pour les agents chargés de la mise en oeuvre de celle-ci et, a fortiori des publics :

- La valse hésitation sur les établissements dotés de l'autonomie financière (périmètre, intégration ou non de la coopération, etc.) ;
- le regroupement ou la séparation des fonctions diplomatiques et de direction d'institut ;
- le choix de privilégier ou d'abandonner les cours de langues, considérés parfois comme des vaches à lait, parfois comme des corvées bonnes pour des organismes locaux, plus rarement comme des outils au profit des échanges et de l'augmentation des francophones ;
- le sacrifice facile en cas de restrictions budgétaires des budgets des centres culturels, notamment des actions programmées en coopération.

Le SGEN - C.F.D.T. souhaite redonner ses lettres de noblesse au projet d'établissement, dont l'élaboration devrait faire l'objet de concertation et

inclure un volet social (voir ci-dessous). De même, les conventionnements d'Alliances françaises ou d'organismes équivalents devraient inclure des clauses sur le statut des personnels (protection sociale, règlement intérieur).

La situation des personnels.

S'agissant des personnels, le SGEN - C.F.D.T. est sensible à 4 questions principales :

1. la poursuite du processus de contractualisation des agents de droit local sur la base d'une grille de rémunération et d'un règlement intérieur communs à toutes les emprises françaises ;
2. la garantie pour tous les salariés, quelle que soit leur nationalité, d'une protection sociale qui ne se contente pas de respecter les exigences minimales de la réglementation locale, notamment quand celle-ci est inférieure aux standards de l'Union européenne (assurance-maladie, assurance-vieillesse, assurance chômage) – il déplore que l'Administration n'ait pas su trouver en temps utile une alternative au « détachement administratif » des fonctionnaires français autrement que par le détachement direct qui acte la suppression de toute protection sociale française ;
3. une offre de formation continue en adéquation avec les tâches nouvelles demandées aux agents ;
4. la dégradation du classement des agents en contrat de droit français à qui on demande de plus en plus souvent d'exercer des tâches non explicitées dans l'intitulé et la lettre de mission de leur poste et dans le classement dans un groupe d'IR.

D'une manière générale, le SGEN - C.F.D.T. déplore que les agents soient trop peu souvent associés aux décisions sur l'avenir de leurs établissements, parfois pas même informés de manière transparente de décisions qui mettent en cause leur situation personnelle.

Les contractuels non-fonctionnaires qui ont effectué deux missions (ou plus) sur des missions de coopération (comme assistant technique, chef de projet, attaché de coopération, chargé de mission dans un SCAC ou un établissement culturel, etc.) s'interrogent sur l'application que le ministère des affaires étrangères compte faire de la directive européenne sur l'attribution de contrats à durée déterminée aux agents ayant été au service du même employeur durant plus de six ans. La question des modalités de pérennisation des emplois des agents de plus cinquante ans ayant servi au moins 8 ans le ministère de la coopération ou celui des affaires étrangères n'a pas reçu non plus de réponse satisfaisante. Pour le SGEN - C.F.D.T., il y a là deux gisements de compétence qu'il faudrait utiliser de la meilleure manière possible.

Le SGEN - C.F.D.T. souligne par ailleurs le scandale que représente l'utilisation faite par le MAE, dans les chancelleries comme dans les SCAC et les établissements culturels, de jeunes stagiaires issus des

universités, des instituts d'études politiques et d'autres établissements d'enseignement supérieur. Il estime que les conditions faites aux « stagiaires FLE » gérés par le CNOUS pour le compte de la DGCID sont des conditions minima qui devraient être étendues à l'ensemble des stagiaires.

Les volontaires internationaux des SCAC et des EAF ne bénéficient toujours pas de conditions bien adaptées : le SGEN - C.F.D.T. demande que le rapport qui avait été promis au moment de la mise en place de la loi soit effectivement rédigé et soumis aux partenaires sociaux pour améliorer le régime actuel. La valorisation du parcours comme V.I. devrait être reconnue dans l'accès à la fonction publique.

L'assistance technique.

Depuis l'annonce au CICID de juillet 2004 du transfert d'une bonne part de l'assistance technique en dehors du périmètre direct de gestion du MAE, les agents et leurs organisations représentatives restent dans l'attente d'informations concrètes sur les futurs statuts des personnels d'assistance technique sur le terrain. La répartition des rôles des différents partenaires (AFD, GIE FCI, DGCID, DRH) n'a fait l'objet d'aucune réponse à nos demandes, formulées notamment au cours du dernier CTPM 2.

On constate par ailleurs que, malgré les engagements des ministres successifs, le nombre de postes de coopérants continue à décroître et à jouer un rôle de variable d'ajustement, tandis que des contrats de recrutement sur place sont proposés dans des pays où il n'existe aucun vivier, reproduisant dans le domaine l'expérience des faux-résidents de l'A.E.F.E. dénoncée vainement depuis une dizaine d'années.

Pour le SGEN - C.F.D.T., le maintien d'une assistance technique de terrain s'appuyant sur des règles claires de recrutement et de rémunération est une garantie de maintien d'une présence efficace pour l'aide au développement à la française. L'alignement sur le mode de fonctionnement des agences anglo-saxonnes ne serait qu'une renonciation à la coopération française telle qu'on essaie de la développer depuis le tournant pris dans les années 1980 pour remplacer des fonctions de substitution par une coopération par projets.

Le rôle des établissements scolaires français de l'étranger dans la coopération culturelle et éducative.

Le SGEN - C.F.D.T. n'est pas opposé à l'élargissement du rôle des établissements scolaires de l'étranger vers des actions de coopération et à leur ouverture sur les pays d'implantation, qu'il était même naguère un des seuls à prôner. Il constate que les changements d'orientation adoptés par l'A.E.F.E. restent encore peu nombreux et ils ne s'accompagnent que rarement des moyens nécessaires à leur mise en œuvre, notamment pour les ressources humaines.

Le dialogue social.

Depuis 1994, deux CTP ministériels coexistent au MAE : le CTPM 1 pour les personnels de

l'administration centrale et des postes diplomatiques et consulaires, le CTPM 2 pour les coopérants et les personnels des établissements culturels. Le SGEN - C.F.D.T. demandait depuis des années que ce système dérogatoire soit remplacé par un système normal comportant un CTP ministériel unique et des CTP centraux ou spécialisés pour des catégories particulières, notamment les personnels de coopération et d'action culturelle. Si l'administration a donné une suite favorable à la première demande, elle refuse à ce jour de créer un CTP pour notre secteur. Cette réduction des espaces de dialogue social nous semble inacceptable et contre-productive pour la DGCID comme pour les personnels qui en mettent en œuvre la politique sur le terrain. Le SGEN-C.F.D.T. demande donc au ministre de créer, conformément au droit commun, un CTP central ou spécialisé pour ce secteur.

À l'A.E.F.E., le CTP de l'Agence a une composition qui n'est pas en adéquation (5 + 5) avec

les effectifs concernés. Notre demande tendant à augmenter ce nombre a été repoussée avant les dernières élections (2004) non pas sur le fond, mais au motif que son dépôt aurait été tardif. Il est donc opportun d'examiner cette question maintenant (elle est justifiée par la forte augmentation du nombre d'électeurs inscrits du fait de l'intégration des recrutés locaux de toutes nationalités des établissements en gestion directe).

Par ailleurs, le SGEN - C.F.D.T. renouvelle le souhait que les *Journées du réseau* abordent dans leur ordre du jour la dimension sociale des instructions à mettre en œuvre dans les postes, trop souvent absente des préoccupations des conseillers de coopération et d'action culturelle ou des directeurs d'établissement. Comme indiqué plus haut, les projets d'établissements doivent inclure un « volet social » négocié avec leurs personnels. Les organisations syndicales pourraient y participer en tant que telles.

CAMPAGNES DE RECRUTEMENT 2005

Postes au Ministère des Affaires étrangères

Les Commissions consultatives paritaires ministérielles n° 1 et 2.

Les CCPM 1 et 2 se sont réunies le 1^{er} avril. Rappelons que ce sont les mêmes types de fonctions (attachés de coopération universitaire, attachés de coopération éducative et attachés de coopération pour les français, chargés de mission) qui sont traitées par les deux commissions. La seule différence étant que les postes traités par la 1 sont ceux qui sont rattachés à un Service de Coopération et d'Action Culturelle et ceux qui sont traités par la 2 sont des postes dépendant d'un institut ou d'un centre culturel. Seule organisation à siéger dans les deux commissions, le SGEN – C.F.D.T. n'avait pas joué de sa position dominante et avait proposé que les deux commissions siègent conjointement, ce qui a été accepté par l'administration et, bien entendu, par les autres organisations.

Lors de cette commission, le SGEN était représenté par Odile Alonzo, Patrick Brèche, Constantin Kaïtéris et Alain Schneider. La commission a examiné 60 postes : 5 d'ACU, 7 d'ACE, 39 d'ACF et 9 de chargé de mission. 1334 candidatures ont été déposées au titre du MEN et 387 autres candidatures. 759 dossiers du MEN ont été examinés et 186 candidats reçus en entretien. Nous avons insisté sur le respect des profils (et entre autres des compétences linguistiques) et sur celui des conditions de candidature. Les organisations syndicales ont demandé à l'administration, qui a accepté, qu'un numéro 2 soit systématiquement classé sur chaque poste.

La commission consultative paritaire ministérielle n 3.

La CCPM 3, compétente pour les postes d'assistants techniques s'est tenue le 19 avril. 30 postes ont été effectivement traités et pourvus dont 14 au titre de la coopération enseignante et éducative, 14 pour les conseillers techniques du supérieur et experts et 2 pour le secteur jeunesse et sport.

10 postes qui en étaient encore au stade du traitement des candidatures, n'ont pas été examinés (3 pour la coopération enseignante, 6 pour les conseillers techniques et l'unique poste politique éducative et fonction publique). 4 postes en enseignement direct au Gabon ont été fermés et 7 postes du même type au Sénégal ont été transformés en postes à recrutement sur place. L'administration nous a expliqué que, surtout pour les postes au Gabon, il s'agissait de mettre fin à un enseignement de substitution qui coûte cher sans résultats qualitatifs suffisants et d'y substituer une logique d'appui et de formation de formateurs dans le cadre d'un FSP sur trois ans. Souhaitons que cela réussisse.

Pour les postes relevant des trois commissions, 10 transparences ont été publiées à ce jour. Les 5 premières et une partie de la 6^{ème} ont été traitées en commissions. Les autres postes seront traités par courriel et téléphone. Cela pose néanmoins problème à notre avis pour la CCPM3 où il reste quand même une vingtaine de postes.

Bienvenue sur le site du sgen-cfdt de l'étranger

Site : <http://etranger.sgen-cfdt.org>

Forum : <http://fr.groups.yahoo.com/group/sgen-etranger>

Postes à l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E)

Cette année, à la suite de l'annonce tardive du désengagement du Ministère de l'éducation nationale dans les opérations de recrutement des personnels expatriés, l'Agence a été contrainte de procéder seule à l'organisation et à la sélection des candidats. Outre le surcroît de travail pour les personnels de l'Agence, ce retrait annoncé à la dernière minute a entraîné de nombreux retards dans le calendrier initial et explique que, cette année, les CCPLA (commissions consultatives paritaires locales) se soient pour la plupart tenues avant les CCPCA (commissions consultatives paritaires centrales) de l'Agence. Rappelons qu'à la demande des organisations syndicales, Mme Bossière, directrice de l'AEFE, s'était engagée à ce que les collègues dont la candidature aurait été retenue pour un poste de résident puissent, s'ils obtiennent une candidature à un poste « expatrié », se voir proposer ce dernier.

Personnels expatriés du 1^{er} degré.

La commission consultative paritaire centrale AEFE pour le recrutement des personnels expatriés du 1^{er} degré s'est déroulée les 13 et 14 avril 2005. 17 postes de conseillers pédagogiques (décharge totale ou partielle suivant le type de poste) ainsi que 46 postes de direction (décharge totale ou partielle d'enseignement) étaient à pourvoir pour la rentrée prochaine. Tous ces postes étaient soumis à entretien. Une liste de candidats en réserve a été établie. À noter l'absence de postes expatriés 1^{er} degré uniquement consacré à l'enseignement.

Personnels expatriés du second degré.

Les commissions consultatives paritaires centrales AEFE pour le recrutement des personnels expatriés du second degré se sont tenues du 27 au 29 avril 2005. 154 postes au total étaient à pourvoir. Deux postes n'ont pas encore été pourvus et le recrutement sur un poste a été suspendu. Signalons qu'une douzaine de postes ont été déclarés non vacants ou supprimés dont, bien entendu, les 8 postes prévus pour la Côte d'Ivoire.

Les postes supplémentaires n'ayant pas fait l'objet de publications ont été attribués en tenant compte des vœux géographiques formulés par les candidats.

Les postes de « conseiller pédagogique » sont des postes pour lesquels l'adéquation au profil (souvent au moins aussi détaillée que pour des postes d'attaché de coopération) et l'entretien sont plus importants que le barème qui joue simplement le rôle d'un filtre dans « l'écrémage » des candidatures. En plus de ces postes de « conseiller pédagogique », les postes d'agrégés, de CPE et tous les postes dans certains pays difficiles sont soumis à entretien. Tout cela peut se comprendre. Le SGEN a cependant signalé que, par contre, le fait que les expatriés soient nommés désormais à dose homéopathique dans les établissements ne justifiait en rien que le descriptif du poste indique systématiquement que l'intéressé serait le coordinateur de sa discipline, fonction qui se détermine démocratiquement dans l'équipe disciplinaire et pour laquelle un expatrié n'est pas plus qualifié « par essence » qu'un résident.

Postes en Andorre

La commission nationale d'affectation des personnels en Andorre s'est réunie le 11 mai 2005 au Ministère de l'éducation nationale pour examiner le mouvement des personnels enseignants ainsi que celui des personnels non enseignants pour la rentrée 2005.

Dans le primaire, 5 postes ont été proposés au mouvement dont un poste de maître formateur. Dans le second degré, des postes ont été pourvus dans les disciplines suivantes : anglais (1 poste), EPS (1 poste), histoire-géographie (2 postes + 1 susceptible

d'être vacant), lettres modernes (2 postes + 1 poste susceptible d'être vacant), Mathématiques (1 poste), biotechnologie PLP (1 poste susceptible d'être vacant). Par ailleurs, 1 poste de CPE a été proposé ainsi qu'1 poste d'Adjoint ou d'agent administratif.

La priorité est donnée aux candidats de nationalité andorrane et résidents en Andorre, aux candidats ayant moins de 54 ans, réintégrés depuis moins de 3 ans de l'étranger ou d'un TOM, en poste en France métropolitaine.

Postes dans les collectivités d'outre-mer

Pour les postes des enseignants spécialisés du 1^{er} degré.

Un groupe de travail chargé d'examiner les candidatures des enseignants spécialisés du 1^{er} degré à des postes à Mayotte et en Polynésie française s'est réuni le mardi 12 avril 2005 en présence des différentes organisations syndicales, à la DPE B4 du ministère de l'Éducation nationale. 278 dossiers pour Mayotte et la Polynésie française ont été au total examinés. Outre l'ancienneté dans l'échelon, il est tenu compte de l'ancienneté générale des services ainsi que de l'ancienneté dans le poste. Une liste de suppléants a

été établie à la demande des organisations syndicales afin de palier à d'éventuels désistements. Étaient à pourvoir au total 85 postes selon les options et les territoires.

Les organisations syndicales ont regretté une fois de plus l'absence :

- en annexe de la note de service publiée au BO pour les personnels du 1^{er} degré désirant candidater à des postes outre-mer d'informations relatives aux conditions particulières d'exercice et de vie dans les collectivités d'outre-mer ;

- d'un tableau prévisionnel des emplois sur les recrutements à venir dans les différentes Collectivités d'outre-mer ;
- d'un état récapitulatif des recrutements au titre des recrutements de l'année précédente. En sera-t-il de même encore cette année ?

Le SGEN souhaite que les compétences des candidats en didactique du français langue étrangère soit mieux prises en considération lors du recrutement.

À partir de l'année prochaine, les dossiers de candidature pour la Polynésie française seront envoyés directement par les intéressés aux autorités locales qui procéderont elles-mêmes aux recrutements.

Rappel : un précédent groupe de travail chargé d'examiner les candidatures des enseignants spécialisés du 1^{er} degré à des postes en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna s'était réuni le mardi 14 décembre 2004. Toutes options confondues, 57 dossiers pour Wallis et 138 dossiers pour la Nouvelle-Calédonie avaient alors été examinés. 1 poste de psychologue scolaire était à

pourvoir à Wallis-et-Futuna et 5 postes d'enseignants spécialisés étaient proposés à l'affectation en Nouvelle-Calédonie dont 3 postes en option F et 2 postes en option D.

Pour les postes du second degré en Polynésie française.

La sélection des candidatures étant désormais effectuée au niveau du ministère polynésien de l'éducation par des commissions siégeant à Papeete, nous avons demandé au syndicat A Tia I Mua de suivre les dossiers des adhérents SGEN qui nous avaient fait des fiches syndicales.

Pour toutes les commissions de recrutement des différents secteurs de recrutement concernant les postes à l'étranger ou en TOM, les collègues nous ayant fait parvenir une fiche syndicale de suivi ont été prévenu des résultats les concernant par courriel, téléphone ou voie postale.

Postes relevant du Ministère de la défense

Les instances consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels d'enseignement du 1^{er} et second degrés affectés dans les établissements situés en Allemagne relevant du ministère de la défense (SEFFECSA) se sont réunies le 31 mars 2005 et le 11 avril 2005.

Au total 16 postes étaient à pourvoir dans le premier degré dont 1 poste de conseiller pédagogique et 7 postes dans le second degré dans les disciplines suivantes : 1 en histoire-géographie ; 1 en technologie ;

1 en documentation ; 1 en sciences de la vie et de la terre ; 1 en lettres/anglais ; 1 en lettres modernes et 1 en arts plastiques.

Les candidatures des personnels en poste dans les TOM ou à l'étranger n'ont pas été examinées prioritairement.

Nous avons été informés du tableau des emplois, ce qui permet d'avoir une idée des postes susceptibles d'être vacants dans les années à venir.

ASSISES DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE / FRANÇAIS LANGUE SECONDE

Compte rendu de la rencontre

Des représentants du SGEN de l'Etranger ont participé aux Assises du FLE/FLS qui se sont tenues à Paris, rue d'Ulm, le 26 janvier 2005.

Beaucoup de participants, beaucoup d'attentes liées à la formation, aux statuts, aux conditions d'emploi, en particulier à la situation de précarité des non titulaires et des enseignants des centres privés. Les prises de parole, à la tribune comme dans la salle, ont montré la pluralité, la complexité et la diversité (voire la divergence) des domaines, des problèmes et des approches, tant en ce qui concerne la formation initiale et continue que les lieux de formation, les

certifications, les métiers, les filières d'emploi, les lieux d'emploi, les publics.

Cette rencontre a été l'occasion d'exposer tout cela et de libérer une parole qui traduit un profond malaise et un besoin de reconnaissance. Le danger serait de s'enfermer dans le corporatisme et de simplement juxtaposer une mosaïque d'intérêt. C'est pourquoi le SGEN de l'Etranger a donné son accord pour participer à une approche globale et à un approfondissement des thèmes posés en vue d'États Généraux qui se dérouleront en février 2006 à Paris.

OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

Quel avenir pour le « plus bel enfant du traité de l'Élysée » ?

Le 26 avril 2005, lors du 5^e conseil des ministres franco-allemand qui a eu lieu à Paris, le Ministre français de la jeunesse, des sports et de la vie associative et son homologue allemand ont ratifié en présence des ministres des Affaires étrangères des deux pays respectifs le nouvel accord portant réforme de l'Office franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ).

Cette institution, issue du traité de l'Élysée signé le 23 janvier 1963 par le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer, a permis en l'espace de 4 décennies à des millions de jeunes français et allemands de se rencontrer, de resserrer les liens d'amitié et de compréhension, multiplier les échanges et les partenariats de toutes sortes entre les deux pays. Une action de si grande ampleur et d'une telle

pérennité n'a été possible que grâce au statut d'organisation internationale de l'OFAJ et à l'autonomie qu'il garantissait. De Gaulle et Adenauer savaient ce qu'ils faisaient.

Durant les années 90, l'Office n'a pas ménagé ses efforts et ce, dans un contexte budgétaire difficile, pour inscrire dans ses projets les bouleversements intervenus au lendemain de la réunification allemande.

En 2003, au moment où se fêtaient les 40 ans du traité de l'Élysée, l'Office a été soumis par une commission mixte binationale de parlementaires à une évaluation dont les conclusions par trop caricaturales ont en leur temps surpris et heurté l'ensemble du personnel tout comme de nombreux partenaires de l'OFAJ. Leur rapport a ensuite alimenté une campagne de presse diffamatoire dans les deux pays. La direction s'est constamment refusée à toute prise de position rectificative et a muselé le personnel. Une mission d'enquête diligentée simultanément par les ministères avait abouti quant à elle à des conclusions beaucoup plus nuancées, voire opposées.

Le nouvel accord réformant l'Office et inspiré par le rapport parlementaire, entrera donc en vigueur dès le 1^{er} juillet 2005. Adopté sans grande concertation, le texte place désormais l'Office sous une tutelle étroite des États mettant fin à des années d'autonomie. On notera parmi les nouveautés :

- le « conseil d'administration », doté de tous les pouvoirs de décision, est désormais entre les mains des ministères ;
- la société civile (associations de jeunesse et d'éducation populaire, syndicats...) est reléguée dans un organe uniquement consultatif chargé d'élaborer pour le conseil d'administration des avis et recommandations concernant les orientations et les programmes de l'office ;
- la présence de deux secrétaires généraux, un allemand, un français, ayant les mêmes prérogatives.

Certaines dispositions de l'accord ne manqueront pas d'étonner le lecteur voire de le faire sourire : ainsi par exemple, l'article 6 concernant la composition du conseil d'administration prévoyant la désignation, entre autres, de 2 jeunes-alibis. On aurait souhaité en savoir un peu plus : choix par tirage au sort, sur entretien... ARTE organisera-t-elle une émission de télé-réalité du style star academy ?

Ou encore, l'article 14 relatif au secrétariat général précisant que « par principe », expression peu

juridique, les deux secrétaires généraux ou générales représentent et gèrent l'office de manière conjointe en toutes circonstances. Au cas où une décision ne peut être trouvée d'un commun accord, elle appartient au « membre du Secrétariat général dont le mandat finit en premier ». On peut facilement imaginer les blocages et les rancœurs qu'un tel dispositif bicéphale pourrait engendrer à la tête de l'établissement en cas d'incomptabilité d'humeur entre les deux secrétaires... simple politique fiction ?

Plus inquiétant est de voir figurer dans cet accord des dispositions très restrictives concernant le recrutement du personnel. À l'article 15 du nouvel accord, les deux gouvernements s'arrogent le droit d'édicter un nouveau statut du personnel sans aucune consultation de celui-ci, ni du conseil d'administration, ni du conseil d'orientation. Il est en outre pour le moins étonnant que dans le même article d'un accord intergouvernemental il soit stipulé que « le personnel de l'Office est composé d'agents recrutés **par principe** dans le cadre d'un contrat à durée déterminée » ! Quel excès de précision de la part de ses rédacteurs !

Les craintes qu'exprimaient déjà en début d'année les membres de la section SGEN-CFDT de l'étranger sur une remise en cause du statut apparaissent ainsi au grand jour : précarisation des personnels à l'embauche avec des recrutements au moyen exclusif de CDD, non-transformation de CDD en CDI... S'y ajoutent d'autres motifs de mécontentements tels qu'une forte baisse de leur pouvoir d'achat dû à l'absence de revalorisations salariales depuis 2003 et des conditions de travail de plus en plus difficiles.

Hélas, pour faire valoir leurs droits, nos collègues de l'Office se trouvent assez démunis du fait que leur employeur a le statut d'organisation internationale. On leur refuse le droit de se prévaloir de la législation nationale (laquelle d'ailleurs : allemande ou française ?) et du droit européen. L'OFAJ relève donc d'un droit sui generis aux contours flous, faute de textes précis et d'une jurisprudence suffisamment étoffée, les instances internes de conciliation ayant peu produit en la matière. Autre handicap, de quels recours disposent les requérants en cas de contestation des arrêts rendus par la juridiction interne ?

Ou l'on voit que travailler pour une organisation internationale, si prestigieuse soit-elle, n'est pas forcément synonyme de confort salarial lorsque surgissent des désaccords avec l'employeur...

SITUATION DES COOPÉRANTS CONTRACTUELS

Limitation du travail précaire dans la fonction publique : les assistants techniques du MAE seront-ils une nouvelle fois exclus du dispositif ?

Par une lettre datée du 2 mars 2005, Jean Luc Villeneuve, secrétaire général de la Fédération des SGEN et Constantin Kaïtéris, secrétaire général du SGEN de l'étranger, attirent l'attention du ministre de la fonction publique sur la situation injuste faite aux assistants techniques non fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères qui se voient une fois de plus exclus du bénéfice du projet de loi en discussion

actuellement devant le Parlement concernant la mise en œuvre de la directive européenne de 1999 limitant le recours au travail précaire. Depuis de nombreuses années, ces agents se trouvent régulièrement écartés des dispositifs visant à améliorer la situation des agents contractuels de la Fonction publique.

Rappelons pour mémoire que ce projet limite à trois ans maxima la durée des CDD et autorise leur

renouvellement pour une durée totale de six ans. Au-delà de cette durée, le texte ne prévoit une possible reconduction que par un CDI. Cette possibilité devient automatique pour les agents contractuels de plus de 50 ans justifiant d'une durée de services au moins égale à six ans au cours des huit dernières années.

Copie de cette lettre a été envoyée à tous les sénateurs des Français de l'étranger accompagnée d'un courrier leur rappelant le rôle des agents contractuels et leur demandant de sensibiliser leur collègue à cette situation.

Paris, le 2 mars 2005

Monsieur le Ministre,

À l'heure où les parlementaires sont appelés à se prononcer sur le projet de loi concernant la mise en œuvre de la directive européenne de 1999 limitant le recours au travail précaire, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation particulièrement injuste qui est faite aux assistants techniques non fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères.

Si en effet, environ 90 000 agents de la Fonction publique de l'État vont pouvoir, grâce à cette nouvelle loi, bénéficier sous certaines conditions d'un contrat à durée déterminée, aucun coopérant contractuel ne pourra y prétendre. Les coopérants employés par le Ministère des Affaires étrangères sont en effet en mission de coopération ; aucun d'entre eux ne bénéficie d'un emploi permanent.

Depuis de nombreuses années, ces agents se trouvent régulièrement exclus des dispositifs visant à améliorer la situation des agents contractuels de la Fonction publique :

- leur titularisation au titre de la loi Le Pors a relevé d'un parcours du combattant particulièrement déplorable, à tel point que le quotidien Le Monde s'était fait l'écho, à l'époque, de l'injustice subie par ces collègues.
- Plusieurs années plus tard, les assistants techniques se sont trouvés exclus d'un autre dispositif de titularisation : la Loi Sapin, dans la mesure où il n'existe pas de corps de coopérants mais seulement « un groupe » d'agents contractuels purs ou agents titulaires détachés sur des postes de contractuels et régis par le décret de 1967.

Cette situation de précarité qui jette chaque année au chômage plusieurs dizaines de coopérants contractuels en fin de mission à l'étranger a été régulièrement dénoncée par la CFDT. C'est ainsi que le Ministère des Affaires Étrangères a créé une cellule de réinsertion qui tente d'aider ces contractuels au chômage à retrouver un emploi, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Une convention avec l'APEC a également été signée, mais les résultats nous semblent bien minces...

Aujourd'hui, l'espoir de voir cette directive européenne améliorer leur sort s'envole de nouveau alors qu'un certain nombre d'entre eux remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif.

Le président de la République a souhaité, il y a quelques années, relancer la politique française de coopération et d'Aide Publique au Développement. Le récent discours de M. le Ministre de la Coopération, Xavier Darcos, devant les Directeurs des Agences locales de l'AFD réaffirme la volonté politique du maintien d'une assistance technique résidente. Malgré ces déclarations claires, les agents contractuels employés comme assistants techniques, faisant quotidiennement la preuve d'une expertise de terrain reconnue, y compris par les autres partenaires techniques et financiers, se trouvent de nouveau devant une « non-réforme ». Leur cas est particulier ? Certes ! Ils ne bénéficient pas d'un emploi permanent et ils ne sont pas constitués en « corps ». Alors à situation particulière, solution particulière : nous demandons qu'un texte particulier soit élaboré en leur faveur qui leur assure la possibilité d'une réinsertion réelle dans la Fonction Publique française à l'issue de leur mission de coopération et d'aide publique au développement qui a parfois duré sans discontinuité pendant plus de quinze ans.

Dans un contexte de mise à plat des dispositifs de coopération et d'aide au développement avec le transfert à l'AFD d'une grande partie des projets bilatéraux, il apparaît urgent de tenir compte de la situation de ces agents qui permettent à notre pays de jouer le rôle qui est le sien, notamment dans l'aide au développement de nations liées à la France par une histoire parfois tumultueuse.

Nous nous tenons à votre disposition pour une entrevue sur ce sujet qui nous tient particulièrement à cœur après tant de difficultés accumulées depuis une vingtaine d'années.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments déférents.

Jean-Luc VILLENEUVE
Secrétaire général
de la fédération SGEN-CFDT

Constantin KAITERIS
Secrétaire général
du syndicat SGEN-CFDT de l'étranger

LE BILLET D'HUMEUR D'UNE ANCIENNE ASSISTANTE TECHNIQUE

La certification complémentaire en FLE est-elle destinée à valider les compétences acquises à l'étranger ?

Ayant appris l'existence de la certification complémentaire en Français Langue Seconde à travers mes lectures syndicales couplées à celles du BOEN, je me suis inscrite à l'examen à mon retour en France métropolitaine. Ayant lu que le jury apprécierait particulièrement les candidats titulaires de diplômes de Lettres mention FLE et divers autres diplômes de langue, que la connaissance et l'expérience de diverses méthodes d'enseignement, de techniques de classe et des conditions de scolarisation à l'étranger seraient autant d'atouts, je me suis dit que mon profil était susceptible d'intéresser. Professeure certifiée de Lettres, titulaire d'un bac + 5 en FLE et ayant baigné quotidiennement en ce domaine pendant 15 années passées à l'étranger, je pensais fort naïvement que l'obtention allait être un jeu d'enfant.

Grave erreur de jugement. En effet, le jury, composé de trois personnes issues de corps d'inspection de l'enseignement primaire et d'un formateur au CASNAV, en a jugé apparemment tout autrement car, bien que je n'aie jamais reçu de courrier dans lequel on m'annonçait que j'étais reçue ou recalée (mais est-il bien nécessaire que je m'arrête sur ce dysfonctionnement qui relève du détail), j'ai néanmoins accédé via internet à une liste d'admis sur le site du CASNAV de mon académie et sur laquelle je ne figurais évidemment pas.

Outre le fait que je remercie ce jury d'avoir révélé au monde cette imposture qui m'aura permis de berner durant tant d'années élèves, étudiants, hauts fonctionnaires étrangers, AEF, Inspection Générale et Ministère des Affaires étrangères, je tiens à rajouter

quelques observations à cette mésaventure : pourquoi poser des questions dont la problématique est toute franco-française à une personne qui expose son expérience passée à l'étranger, qui dit être fraîchement arrivée en France, tout juste réintégrée dans l'Education nationale et avoue sa méconnaissance du terrain (moins de trois mois passés en Île-de-France à la date de l'examen) ? Pourquoi s'étonner de ce qu'elle n'est pas allée visiter une classe de primo-arrivants ou encore de l'imprécision de sa connaissance des textes réglementaires de l'Education nationale ? Comment ne pas comprendre qu'elle n'a jamais eu à alphabétiser de sa vie quand elle a au préalable stipulé qu'elle a toujours eu affaire à un public d'élite ? Comment, enfin, feindre ne pas comprendre cette petite impertinence narquoise que le déroulement de l'entretien ne manque pas de faire naître chez la candidate lassée de redire au jury qu'elle n'a pas enseigné en France depuis quinze ans ?

Bref, s'il faut, pour obtenir cette certification complémentaire avoir tâté de la difficulté toute hexagonale des ZEP dans l'un des départements les plus sinistrés, l'éducation nationale devrait le signaler. Cela éviterait au candidat d'éprouver la sensation fort désagréable que son expérience acquise à l'étranger ne vaut pas tripette et à l'Education nationale qu'on ne rie d'elle l'anecdote une fois relatée. En l'attente, cette chère administration n'a pas hésité une seconde depuis à m'envoyer dans un lycée sensible classé en prévention de la violence pour y dispenser la bonne parole à des BTS et des TL sans se soucier le moins du monde si j'en suis capable ou non. Curieux, non ?

LECTURE

« Les Français aussi ont un accent » de Jean-Benoît Nadeau

Dans : *Les Français aussi ont un accent*, sous-titré : « *Mésaventures anthropologiques d'un Québécois en Vieille-France* » (Payot/voyageur, 2004) Jean-Benoît Nadeau, le Québécois en question et journaliste de son état, se livre, en vrai Huron du XXI^{ème} siècle, à une étude sérieusement désopilante d'ethnologie de terrain qui ramène les mœurs et les certitudes hexagonales à leurs justes proportions. Ajoutons qu'il le fait aussi avec beaucoup de compréhension et de sympathie pour la tribu qu'il étudie et de réelles qualités d'écriture. Voilà un livre à lire et à faire lire, à titre curatif, préventif, pédagogique ou pour le plaisir tout simplement. Nous avons choisi deux extraits qui mettent en valeur avec humour combien les Québécois et les Français sont séparés par la même langue.

« Ce qui me trouble, ce sont mes ennuis lexicaux, qui font bien rire tout le monde. Car les Français s'ingénient

à tout appeler autrement. À la fruiterie, qui est aussi une légumerie, on me voit venir de loin. Chaque fois, je demande des fèves quand je veux des haricots - alors qu'au Québec, c'est exactement l'inverse - ou une salade quand je veux une laitue. Chez le boucher, à côté, mêmes démêlés à propos du steak haché, que j'appelle boeuf haché - ce qui plonge le boucher dans un néant de circonspection.

Mais ma hantise, c'est la quincaillerie. Comme nous avons pris notre appartement « tel quel » avec tous ses défauts, il y a quelques réparations à faire. Or, au Québec, tout le vocabulaire de la mécanique et de la construction est soit emprunté à l'anglais, soit dérivé de normes non métriques. En plomberie française, une chose aussi élémentaire qu'un washer devient une rondelle. Bref, avant chaque visite chez le quincaillier, je me prépare avec deux dictionnaires : le *Robert et Collins* et le *Visuel*. Le premier jour, je décide de convertir la maudite douche-téléphone-sans-fixation-au-

mur en douche-téléphone-fixe. Problème : tétanisé par l'état des lieux, je veux laisser le mur intact, donc fixer la douche sans la fixer au mur. Il faut donc que je la suspende à une potence et que je fasse tenir ladite potence en la vissant sur une étagère Castorama sacrifiée pour la cause... Étagère qui ne peut être placée qu'au-dessus du bidet, condamnant ce bel objet à l'inutilité ! Ce n'est pas sorcier. Mais pour faire la potence, il me faut un madrier de 2 x 2 (deux pouces par deux pouces). Avec le métrique et l'Académie française, ça donne un tasseau de 44 ! Pour compliquer le portrait, il y a l'argot. Heureusement que je parle français ! L'organisation du temps figure parmi les coutumes les plus incompréhensibles du petit commerce. Par exemple, la boulangère au coin Davy et Saint-Ouen ferme les samedis et dimanches, l'autre en face ferme les lundis et mardis, et l'autre au coin Davy et Legendre les jeudis et vendredis. On s'y fait. Le lundi, impossible de rien trouver au marché de l'avenue de Saint-Ouen. Tous les commerces de bouche sont fermés, sauf Champion. Même Ridha se prend sa demi-journée le lundi, c'est tout dire. En revanche, tout est ouvert le dimanche matin (sauf Champion), car c'est jour de marché en vue du déjeuner de la belle-mère. Et il y a d'autres magasins qui ferment le mercredi, à cause de l'école. Bref, il n'y a que le mardi où tout marche à peu près - sauf les musées, qui ferment ce jour-là !

Pour les heures d'ouverture, c'est tout aussi débile. La journée française commence souvent tard, parce qu'ils sont à l'heure avancée même l'hiver - le soleil se lève à 20 h 45 le 21 décembre. En revanche, les petits commerces sont ouverts jusqu'à 19 h 30. Cependant, ils ferment souvent sur l'heure du déjeuner français - parfois une heure, parfois deux, parfois trois. Ce qui est frustrant pour ceux qui, comme moi, utilisent habituellement cette période pour les courses. Un bon midi, je vais au pressing (terme français pour nettoyeur). Je tombe sur une porte fermée. Monsieur le Pressing est parti déjeuner et envoie ses clients au diable. *Depressing !* D'ailleurs, l'heure du midi, ici, est à 13 heures. Et tout est décalé d'une heure : les séances de cinéma, par exemple, sont à 18, 20 et 22 heures, plutôt qu'à 17, 19 et 21 heures. Cela paraît banal, mais on mesure mal la frustration du journaliste canadien qui, voulant se remettre d'une dure journée à expliquer qu'il veut des haricots et pas des fèves, arrive au cinéma en plein milieu de la séance alors qu'il s'est dépêché d'avalier son dîner (qui est en réalité un souper). »

(...)

« La plupart des francophones hors de France vivent dans des petites sociétés ayant à peine la masse critique pour publier un dictionnaire. La culture française est définie en France - les dictionnaires viennent de là, l'Académie est française et la plupart des Français sentent qu'ils ont un droit de propriété sur cette grande oeuvre d'art qu'est la langue française. Au Québec, on « jette des trucs aux orties » alors qu'il n'y a pas une ortie à deux mille kilomètres à la ronde.

Ce qui va de pair avec le complexe d'infériorité des Québécois, c'est le sentiment de supériorité à peine dissimulé de certains Français. Au Québec, où l'on distingue mal les accents européens, il est bien connu que les Français qui s'intègrent le mieux sont les

Belges - les Français qui ne s'intègrent pas sont les « maudits Français ». La raison en est évidente : contrairement aux Français expatriés qui s'appuient sur un fort réseau de collègues français, les Belges n'ont pas de collègues belges leur assurant une bonne éducation belge où qu'ils soient; ils ont vécu dans un univers biculturel et ils ne croient pas que le français leur appartienne de droit.

J'ai parlé un peu plus tôt de l'inénarrable M. Prunier, mon agent de location, qui éprouvait le besoin irrésistible de me corriger comme une maîtresse d'école : « On ne dit pas *peinturer* mais *faire la peinture*. On ne dit pas *tapis* mais *moquette*. » Si j'étais français, je l'engueulerais et je lui dirais que c'est tout à fait correct de dire l'un ou l'autre. Il me répondrait en insistant que l'un est mieux que l'autre. Et je lui répondrais qu'il ne faut pas confondre le bon français et le français des Français, et que contrairement à ce qu'il croit c'est lui qui a un accent. Mais j'évite ce genre de discussion oiseuse qui tourne invariablement au vinaigre. Et en bon Québécois consensuel et affligé d'un complexe d'infériorité, je prends mon trou.

Le fait est que M. Prunier est loin d'être seul, et que plusieurs de ses compatriotes ont le réflexe de corriger leur interlocuteur pour des riens, ce qui est très impoli. Le serveur à qui je demande un reçu me répond :

« Une fiche ? »

Il a très bien compris ce que je lui demandais, mais il ne peut pas s'empêcher de me donner le terme « correct » - qui n'est pas correct du tout. C'est cette manie de toujours corriger qui a valu aux Français l'étiquette de « maudits Français » au Canada. Cela s'appelle avoir du front tout le tour de la tête.

La championne toutes catégories en la matière est notre boulangère, qui est une sorte de M. Prunier femelle. Il s'agit d'une grosse blonde courte, nerveuse comme une musaraigne, toujours empressée, qui parle à une cadence de mitrailleuse et qui répond toujours avant qu'on ait fini. Je l'ai surnommée la Grosse Souris.

« Donnez moi donc une demi-b...

- Baguette, oui, demi-baguette, demi-baguette, demi-baguette. »

Elle parle tellement vite, la Grosse Souris, qu'elle peut répéter trois fois la même chose pendant que je la dis seulement une fois.

« Je voudrais un sandwich au thon crudi...

- Crudités thon, oui, crudités thon, crudités thon, crudités thon. Avec ça ? »

Thon crudités, crudités thon. C'est bonnet blanc et blanc bonnet, right ? Pas dans la tête de la Grosse Souris. Mais le sommet, c'est la fois où Julie lui demande un thé glacé.

« Un quoi ?

- Un thé glacé. Vous savez, ça, là!

- Ah ! Ah ! Vous voulez dire un issti ?

- Un ice tea, alors.

- On dit un issti. »

Julie avait bien besoin de la Grosse Souris pour apprendre à prononcer le mot anglais. L'anecdote ne manque pas de piquant et la boulangère ne manque pas de front.

Une autre fois, après une commande particulièrement importante, je demande un reçu à la Grosse Souris, qui me regarde avec des yeux de brownie sec.

« Vous savez, ce petit bout de papier avec des trucs écrits dessus qui sort de la caisse à chaque transaction.

- Vous voulez dire le ticket. »

Merci, Grosse Souris.

Les anglicismes sont une cause de malentendus constants entre Français et Québécois. Les Québécois ont beaucoup de complexes sur leurs anglicismes, mais le français des Français en est truffé. La différence, c'est qu'ils n'ont pas les mêmes. Les Français stationnent au parking, les Québécois parquent au stationnement. Ce genre de différence est tout à fait naturel et serait plutôt amusant si les Français ne se sentaient pas constamment l'envie de corriger. Les emprunts du français à l'anglais sont anciens : on fait son shopping en poussant son Caddie ; on sort le camping-car ce week-end. Quand un franchouillard commence à me dire que c'est la faute à l'hégémonisme américain, je lui cite les premières pages d'*Un amour de Swann*, où Odette trouve Swann fort « smart ». Les anglicismes des Français sont en général des anglicismes de snobisme, pour faire cool. Il y a de ça au Québec aussi, mais les anglicismes des Québécois ont longtemps été des anglicismes d'assimilés - tout le vocabulaire de la construction et de l'automobile au Québec est teinté d'anglais tout simplement parce qu'au Québec on a eu Ford, GM et Chrysler, pas Citroën ni Renault. D'où le fait que les voitures québécoises ont longtemps été équipées de bumpers, de whipeurs et de muffleurs plutôt que de pare-chocs, d'essuie-glaces et de silencieux. Une voiture, au fond, c'est aussi un bien culturel.

Cela dit, vous ne me verrez pas argumenter, comme Denise Bombardier, que la langue fiche le camp. J'ai une conception assez rock'n'roll de la langue. Je me suis toujours insurgé contre les linguistes de l'Office

de la langue française qui s'obsèdent à inventer des bons mots français - l'un des rares greffons qui ait pris fut « ordinateur ». On cherche à faire français, mais le vocabulaire « français » d'origine française n'existe pas : la langue française, comme toutes les langues, est une pagaille de mots étrangers empruntés, déformés, mal mâchés, gallicisés, copiés, décalqués. La volonté de trouver le vrai mot « français » - foncièrement xénophobe - procède d'une tentative délibérée de congeler la langue à un moment clé de son évolution. Le propre d'une langue, c'est d'assimiler des mots au point de les rendre incompréhensibles aux locuteurs de la langue d'origine. Plutôt que le vocabulaire, c'est la grammaire qui est l'essence d'une langue. Considérez l'expression *sautéed mushroom*, qu'on trouve dans les livres de cuisine en anglais. Il n'y a rien de français là-dedans. C'est grammaticalement anglais et non reconnaissable par un francophone, même si les deux mots sont d'origine française - sauté et mousseron (une variété de champignon qui a donné mushroom). À Montréal, sur la rue Marianne, coin Saint-Dominique, il y a un garage qui porte un nom comique, pur produit de la loi 101 : « George Général d'Auto Réparation. » C'est la traduction au mot-à-mot de George General Auto Repair, mais ce n'est pas du français non plus.

Tout cela pour dire que des anglicismes, tout le monde en fait, et qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat. Ce qui n'empêche pas les Québécois de se sentir inférieurs et les Français de les corriger. Je conclurai donc cette discussion par une citation de ce fanfaron édenté de Voltaire : « Je m'en vais ou je m'en vas, l'un et l'autre se dit ou se disent. »

Extraits publiés avec l'aimable autorisation des éditions Payot & Rivages

Le site grand public de la fédération SGEN-CFDT

<http://www.sgen-cfdt.org>

Pour tout connaître du SGEN

Δ **Actualités** : communiqués de presse

Δ **Métiers** : activités des secteurs, des catégories,...

Δ **Société** : citoyenneté, solidarité, droits de l'homme, international...

ainsi que les **fondamentaux** du SGEN-C.F.D.T. sur :

Les conditions de travail

Le socle commun

Notre syndicalisme de transformation sociale

... et bien d'autres choses encore

et enfin...

l'annuaire des SGEN locaux

(départementaux ou académiques)